



Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Décision sur le Projet d'Aménagement Général

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 24/03/2016, le conseil communal de la commune de Diekirch a approuvé le projet d'aménagement général de la Ville de Diekirch.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations contre le vote du Conseil communal introduites par les personnes contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi précitée doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur, L-2933 Luxembourg, dans les quinze jours suivant la notification de la décision, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le Conseil communal lors du vote doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur, L-2933 Luxembourg, dans les quinze jours de l'affichage, soit à partir du 31/03/2016, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le Conseil communal lors du vote.

La délibération du Conseil communal, ainsi que le projet d'aménagement général approuvé par le Conseil communal sont déposés à la Commune de Diekirch – Secrétariat communal -, 27, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch, où le public peut en prendre connaissance à partir du 31/03/2016.

La présente publication est effectuée conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Diekirch, le 30 mars 2016



Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le Bourgmestre, ff le secrétaire,

Claude Thill
échevin

René Liltz